



Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal PM-2024-02 du 22 janvier 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service Police Municipale de Saint-Nom-la-Bretèche, **15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant :

Dénomination sociale :

Numéro de SIREN :

Adresse :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Téléphone fixe/mobile :

Démarchage :

Objet du démarchage :

Période : du

au

Démarcheurs :

Nom et prénom :

Tél :

Marque et n° immatriculation du véhicule :

Secteur et/ou rue :

Nom et prénom :

Tél :

Marque et n° immatriculation du véhicule :

Secteur et/ou rue :

Nom et prénom :

Tél :

Marque et n° immatriculation du véhicule :

Secteur et/ou rue :

Pièces à joindre à la déclaration de démarchage :

- Un extrait K-bis de moins de mois
- Les cartes professionnelles des agents exerçants
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- Cartes nationales d'identité de chaque démarcheur

Document à retourner à la Police Municipale de Saint-Nom-la Bretèche, 2 rue Michel Pérot
ou par courriel : police@mairiesnlb.fr

Date :

Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile appelé « porte à porte » qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Police Municipale de Saint-Nom-la-Bretèche : 0130 80 07 17 - Courriel : police@mairiesnlb.fr